

**L'AFFRONTLEMENT ENTRE LES INTENDANTS
DES PROVINCES ET LES PARLEMENTS :
L'EXEMPLE DU DAUPHINÉ
(1755-1761)**

René Grevet

(Université de Lille III)

Depuis la célèbre instruction de Colbert de 1663, les intendants de justice, police et finances maniaient avec autorité et compétence leur fameux trident administratif. Ils étaient véritablement, selon l'expression de Merlin, « l'œil du gouvernement et le commissaire du conseil » dans leurs généralités¹. Jusqu'au début des années 1750, ils purent administrer sans trop de soucis leur intendance dans l'étendue des pouvoirs définis par leur commission. Par la suite nous les voyons aux prises avec les institutions provinciales traditionnelles, notamment dans les pays d'états où ils cèdent une partie de leurs attributions². La collusion des pouvoirs provinciaux dominés par les noblesses, comme ce fut le cas en Bretagne ou en Artois³, démultiplie alors la portée des offensives politiques contre les commissaires départis. Engagé dans une guerre difficile et coûteuse, le gouvernement royal dominé par Choiseul privilégie les concessions à leur détriment. D'excellentes analyses ont été faites sur ce sujet et il n'y a pas lieu de leur substituer une étude qui les revisiterait de fond en comble⁴. La présente communication vise principalement à voir d'un peu plus près les motivations, les enjeux et les moyens de l'offensive menée par les parlements contre les intendants lors de la crise politique qui s'amplifie au tout début des années 1760. Ce sujet d'importance ne peut être traité en quelques pages et sera étudié grâce à un exemple significatif, celui de

¹ P. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, 1867, t.4, p.30-39 ; P.-J. Merlin, *Traité des droits, fonctions, franchises, exemptions, prérogatives et privilèges annexés à chaque dignité, à chaque office, à chaque état, soit civil, soit militaire, soit ecclésiastique*, t. 3, Paris, 1786-1788, p. 132.

² M.-L. Legay, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 2001.

³ R. Grevet, « L'absolutisme en province : l'échec de l'intendant Caumartin en Artois (1759-1773) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1997, p. 213-227.

⁴ M. Bordes, « Les intendants de Louis XV », *Revue historique*, t. CCII, 1960, p. 45-62 ; citons aussi les excellentes pages consacrées au « front intérieur » par M. Antoine, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989, p. 753-774.

la révocation de l'intendant de Grenoble obtenue en 1761 sous la pression du parlement de Dauphiné.

Les problématiques liées à l'opposition parlementaire sont connues : les parlements ne faisaient-ils pas entendre la voix des provinces et des peuples face à une monarchie de plus en plus administrative et centralisatrice ? Ne les voit-on pas s'opposer au « mythe de l'absolutisme bourbonien » et ne les entend-on point suggérer puis affirmer qu'ils exprimaient la voix de la nation face au roi censé l'incarner et parler en son nom ? Une autre question d'importance tient aux mobiles de la contestation parlementaire : était-elle mue par le seul souci du bien public ou par le refus de toute fiscalité s'approchant, comme l'écrivait Necker, un peu trop près des murs du palais ? Les attaques parlementaires à l'encontre des intendants permettent d'y voir un peu plus clair.

Sans doute doivent-elles être replacées dans le contexte de crise qui secoue la monarchie de Louis XV mais il faut aussi, me semble-t-il, prendre en compte la scène politique, avec sa dramaturgie, ses acteurs, ses réseaux et son jeu subtil d'influences dans lequel intervenaient ministres, intendants, gouverneurs et parlementaires pour ne citer que les principaux protagonistes. Ce spectacle, il est vrai, n'était pas ouvert au public et laisse finalement peu de traces pour l'historien qui veut en explorer les coulisses. Il lui arrive néanmoins d'en découvrir quelques échos grâce à des archives inexploitées comme cette correspondance inédite entre un parlementaire grenoblois et Mme Bertier de Sauvigny, l'épouse de l'intendant de Paris.

Les tensions grenobloises doivent être replacées dans une chronologie particulièrement difficile pour le gouvernement royal. En effet, au cours de l'été de 1756, commence la ruineuse Guerre de Sept Ans avec son long cortège d'impôts nouveaux¹. Cette conjoncture difficile démultiplie l'opposition des Parlements qui,

¹ Un second vingtième est établi par la déclaration du 7 juillet 1756. Un édit d'août 1758 impose un don gratuit aux villes et aux bourgs, payable pendant six ans à compter du 1^{er} janvier 1759. Un an plus tard, un autre édit instituait un droit sur les cuirs. La Déclaration du 3 février 1760 imposa l'augmentation d'un sol pour livre sur les droits perçus par la ferme Générale et sur les droits d'octroi au profit des états, villes et communautés. Un édit de février 1760 établit pour deux années dans les pays de taille réelle un doublement de la capitation pour les contribuables ayant payé au moins 24 livres de capitation en 1759. Enfin et surtout, ce même édit créait un troisième vingtième qui devait être prorogé l'année suivante par la Déclaration du 16 juin 1761.

pendant une décennie, se livrent à une véritable « guerre de l'impôt¹ » et refusent ou tardent à enregistrer les édits fiscaux. Plusieurs cours souveraines, parmi lesquelles se remarquent aussi des chambres des comptes et des cours des aides, s'en prennent alors violemment à l'administration des intendants chargés de « tenir la main » à l'exécution des nouvelles dispositions fiscales. Sans exagération, on pourrait même parler d'une véritable orchestration des offensives officieuses contre les commissaires départis au point qu'on pouvait s'attendre à une « saint Barthélemy des intendants »². Une dizaine d'entre eux se trouvèrent en difficulté³ mais un seul d'entre eux trébucha pour ne point se relever. Il s'agit de l'intendant La Porte, nommé à Grenoble en décembre 1744 pour succéder à Louis-Jean Bertier de Sauvigny⁴. Cette généralité appartenait aux pays d'élections depuis la suspension des états du Dauphiné en 1628. L'administration de cette province était donc placée sous la tutelle exclusive de l'intendant qui ne pouvait craindre une coalition des pouvoirs provinciaux préjudiciable à son autorité. Seule la Cour de Parlement, aides et finances de Dauphiné, pouvait exercer un contre-pouvoir en s'immiscant à divers titres dans l'administration du commissaire départi⁵. Jusqu'au milieu des années 1750, notamment sous la longue commission de Fontanieu⁶, quelques tensions ont pu se produire en matière de juridiction mais l'administration de l'intendant ne fut pas alors sujette à de graves remises en cause⁷. Dans sa remarquable thèse,

¹ R. Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, t. 2, Paris, PUF, 1980, p. 610-611.

² L'expression est de l'abbé Baudeau qui l'employa en 1774 lors de l'avènement de Turgot au Contrôle général, d'après E. Faure, *La disgrâce de Turgot. 12 mai 1776*, Paris, Gallimard, 1961, p. 72.

³ Citons Lescalopier à Montauban, Tourny à Bordeaux, Bourgeois de Boynes à Besançon, Feydeau de Brou à Rouen, Fontette à Caen, Le Bret à Rennes, d'Etigny à Auch, Lefèvre de Caumartin en Artois, Joly de Fleury en Bourgogne.

⁴ Pierre-Jean-François de La Porte (1710-1793) était devenu maître des requêtes en juillet 1734 puis avait été nommé à l'intendance de Moulins le 15 septembre 1740 puis à l'intendance de Dauphiné le 1^{er} décembre 1744.

⁵ Le parlement de Dauphiné comptait un premier président, 9 présidents, 54 conseillers, un procureur général, 2 avocats généraux, 8 secrétaires et 12 huissiers.

⁶ Gaspard-Moïse de Fontanieu fut intendant du Dauphiné de juin 1724 à août 1740 ; durant ses fréquentes absences (il était aussi intendant et contrôleur général des meubles de la Couronne), l'essentiel de l'administration reposait sur son 1^{er} secrétaire et subdélégué général Jomaron.

⁷ Par exemple en juin 1738, Fontanieu se plaint auprès du Contrôle général de la tentative du parlement de vouloir connaître des contestations liées aux fermes des

Jean Egret a détaillé les épisodes de la résistance du parlement de Dauphiné face aux augmentations fiscales¹. Sans revenir sur le détail, il est intéressant de voir comment à travers la correspondance du président Nicolas de Chaponay² se révèlent par exemple les tensions de l'année 1760 lorsque le parlement refusa d'enregistrer les édits fiscaux :

Le Parlement de Grenoble toujours empressé de donner de nouveaux témoignages de son respect et de sa soumission aux ordres du Roy auroit fait éclater son zèle en excitant les peuples à faire les plus grands efforts à se prêter aux besoins pressants de l'État. Il eût procédé sur le champ à l'enregistrement de l'édit portant l'établissement d'un troisième vingtième et d'une augmentation de capitation, de même que celui qui ordonne le jugement d'un sol pour livre en sus des fermes du Roy. Mais la connoissance particulière que le Parlement a de l'extrême indigence de la plupart des habitans de cette province causée par les saisies faites sur leurs biens par les Receveurs à raison des subsides des années précédentes et par les mauvaises récoltes qu'ils ont perçus, a suspendu son activité. Il a cru qu'il étoit de son devoir de représenter l'état où ils se trouveroient s'ils étoient obligés de supporter des impositions aussi onéreuses³.

Le 4 septembre de la même année, Chaponay informait le Contrôleur général Bertin et le maréchal de Belle-Isle, secrétaire d'État de la guerre en charge du Dauphiné, que le parlement grenoblois avait enregistré les édits concernant les cuirs, le don gratuit et l'augmentation d'un sol pour livre mais se voyait « pénétré de plus vive douleur de n'avoir pu se livrer entièrement à l'ardeur de son zèle en enregistrant aussi celui portant imposition d'un troisième vingtième et une augmentation de capitation⁴ ». Dans une lettre du 17 octobre

boucheries, lettre du 21 juin 1738 à M. de La Houssaye, intendant de finances, Bibliothèque nationale, Ms Fr. 8392, f^{os}205-212.

¹ J. Egret, *Le Parlement de Dauphiné et les affaires publiques dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, t. 1 « L'opposition parlementaire (1756-1775) », t. 2 « Le Parlement et la révolution dauphinoise (1775-1790) », Grenoble, B. Arthaud, 1942, 331p. et 419 p.

² Nicolas de Chaponay a exercé la première présidence par intérim à la suite du décès d'Honoré Henri de Piolenc en mars 1760 et jusqu'à la réception d'Amable Pierre Thomas de Bérulle le 9 novembre 1761.

³ B.M. Grenoble, N 584, lettre du 26 mai 1760 adressée au gouverneur de la province, le duc d'Orléans.

⁴ B.M. Grenoble, R 8758, f^o 53.

annonçant de nouvelles remontrances, le président de Chaponay justifiait l'attitude du parlement grenoblois dans ces termes :

Le Parlement de Dauphiné ne respire que l'obéissance et fait sa gloire de donner les preuves les plus éclatantes de sa soumission aux ordres du Roy. Mais entraîné par le mouvement de la conscience et la religion du serment, il eût été coupable et eût manqué à la fidélité qu'il doit à son souverain de lui laisser ignorer les malheurs dont cette province est accablée¹.

Finalement un enregistrement forcé eut lieu le 11 novembre 1760, en présence du comte de Marcieu, commandant de la province, du procureur général du roi et de N. de Chaponay, les autres conseillers ayant refusé de siéger². Dans sa correspondance, ce dernier ne portait pas d'attaques directes contre l'administration de l'intendant, ce qui s'explique par sa fonction de premier président, homme du roi. En revanche, les remontrances, sans jamais le nommer, montrent bien la lutte acharnée menée par le Parlement de Dauphiné contre le commissaire départi accusé d'être un mauvais administrateur ou pire un prévaricateur. Les plaintes naissaient de conflits de juridiction profitant à l'intendant par le truchement des évocations avec appel favorable au Conseil du roi. Les remontrances parlementaires dénoncent vigoureusement la répartition arbitraire des impôts, l'emploi injuste des dégrèvements de taille et des excédents de capitation, les abus liés aux corvées, les adjudications frauduleuses et les concussions des subdélégués et des agents des Ponts et Chaussées. Ces récriminations se multiplièrent entre 1758 et 1761, orchestrées par le parlement lui-même et la chambre des comptes dont elle n'était qu'un démembrement. Pour la seule année 1760, six remontrances furent adressées au roi, dénonçant de plus en plus ouvertement l'administration de l'intendant La Porte, considérée comme arbitraire, gaspilleuse et frauduleuse³. « Tout a été permis aux satellites de l'oppression », écrivaient les rédacteurs des remontrances du 15 octobre 1760⁴. A plusieurs reprises, les parlementaires grenoblois réclamèrent une inspection des impositions ordonnées par

¹ B.M. Grenoble, N 584.

² B.M. Grenoble, N 584, lettre du 14 novembre 1760 adressée au gouverneur de la province.

³ J. Egret, *op.cit.*, t. 1, p. 54-92, t. 2, p. 379-380.

⁴ B.M. Grenoble, U 4425, p. 7.

l'administration de l'intendant, comme ce fut le cas dans les itératives remontrances du 18 août 1760 :

Nous ne retracerons point toutes les calamités que nous avons essayées, une administration infidèle, la déprédation des deniers publics, l'oppression la plus caractérisée sembloient réservées pour consommer la misère et l'impuissance de cette Province infortunée. Nous n'avons pu nous dispenser, Sire, d'informer Votre Majesté, qu'une imposition sur les bleds, des amendes exigées avec une dureté inconnue aux exacteurs des Tributs, la dissipation des dégrèvements et de l'excédent de la capitation, les sommes employées à la construction des ponts et chaussées et autres ouvrages publics, avoient coûté plusieurs millions à cette province.

Il importe à vos peuples, il est intéressant pour votre Majesté d'en ordonner le compte et la vérification ; vous y trouverez, Sire, nous ne craignons pas d'être accusés d'exagérer, vous y trouverez des secours plus prompts et plus abondans pour les besoins pressans de l'État que dans le produit des nouvelles impositions quand même il seroit possible d'en faire le recouvrement. Ces injustes ravisseurs jouissent du Patrimoine des Peuples et de l'État avec une sécurité qui offense la justice : sera-t-elle sans force et sans vigueur tandis que l'humanité tient le sceptre et que le meilleur des Rois honore la Majesté du Trône¹ ? ».

En septembre de la même année, les magistrats dauphinois rappelaient que lorsque l'intendance « étoit confiée au sieur de Sauvigni » dont la province « conservera toujours un souvenir précieux », les impositions relatives aux Ponts et Chaussées avaient été fixées à 61 379 livres alors qu'elles ont atteint plus de 200 000 livres en 1756 pour culminer à 220 832 livres en 1758 et 1759². Les robins dénonçaient aussi « les abus et les infidélités qui ont donné lieu à la dissipation de cet excédent dont les peuples avoient toujours profité sous l'administration du sieur de Sauvigni », en précisant que le total de la capitation a été « augmenté de près d'un huitième par cet excédent qui a été triplé depuis 1745³ ». Ces remontrances vont encore plus loin puisqu'on y réclame que toute

¹ B.M. Grenoble, O 9682, *Itératives Remontrances du Parlement de Dauphiné au Roi [18 août 1760]*, p. 7 ; voir aussi B.M. Grenoble, U 4425, p. 10.

² B.M. Grenoble, U 1554, *Itératives Remontrances du Parlement de Dauphiné du 18 septembre 1760*, p. 6.

³ *Ibidem*, p.10.

l'administration fiscale et financière de l'intendant soit placée sous l'entier contrôle de la chambre des comptes qui était une dépendance du Parlement¹.

La charge parlementaire qui visait à présenter le principal agent de l'état royal comme l'organisateur de « la dissipation des deniers publics » était rude et parvint à ruiner le crédit du commissaire départi. D'ailleurs elle fut couronnée de succès puisqu'en décembre 1760, celui-ci reçut son congé. En juillet 1761, l'intendant La Porte fut contraint de renoncer à l'intendance du Dauphiné et n'en retrouva pas d'autre par la suite. Il fut remplacé par l'intendant de Limoges, Pajot de Marcheval, qui administra la généralité du Dauphiné jusqu'en 1783, en butte plus tard lui aussi à de graves difficultés face au Parlement. Pour l'heure cependant, il s'agissait de surmonter la crise au prix de quelques accommodements (probablement des allègements de capitation) avec les parlementaires dauphinois qui acceptèrent alors d'enregistrer les édits fiscaux jusqu'alors contestés².

Dans cette affaire, trois questions méritent d'être posées : les accusations étaient-elles fondées ou le commissaire départi ne fut-il qu'un fusible politique ? entre atermoiements et fermeté, soutien et lâchage, quelle fut vraiment l'attitude du gouvernement royal dans le déroulement de cette crise dauphinoise ? quels furent les réseaux et les influences politiques qui s'activèrent pour faire triompher les juges grenoblois ?

En réponse à la première interrogation, J. Egret, s'appuyant sur une lecture minutieuse des documents conservés en Isère, signale des irrégularités mais ne tranche pas vraiment. Sans doute y avait-il des abus, des négligences qui prirent davantage de relief dans un tel contexte. Dans un *Mémoire général du Dauphiné* rédigé en 1756, l'intendant admettait les imprécisions du travail des contrôleurs des vingtièmes chargés de fournir l'estimation des revenus fonciers imposables³. Dans ce même mémoire, il expose les grands travaux entrepris pour construire les grandes routes pour relier Grenoble à Lyon, à Valence, à Montélimar, à Briançon. Ces ouvrages nécessitaient, selon lui, le maintien d'impositions extraordinaires, y

¹ *Ibidem*, p.13.

² B.M. Grenoble, N 562 : lettre du président de Bérulle du 28 novembre 1761 qui indique que l'édit de prorogation du 3^e vingtième et de la double capitation « a été enregistré ce matin purement et simplement ».

³ B.M. Grenoble, U 1554, p. 49.

compris en année difficile¹. Il est probable aussi que dans les bureaux même de l'intendance, s'organisaient des ententes juteuses lors des adjudications comme semble le prouver la disgrâce en 1760 du secrétaire chargé des Ponts et Chaussées². De même à propos de l'utilisation du dégrèvement et des excédents de capitation, un témoignage du successeur de La Porte tendrait à confirmer une partie des accusations des parlementaires grenoblois même si ce dernier s'est toujours défendu de n'avoir agi que sous l'autorité du Conseil³. En conclusion provisoire, sans aller jusqu'au non lieu, il apparaît que le commissaire départi en la généralité de Grenoble fut tenu responsable au moins des abus et des négligences de son entourage. Sans doute paya-t-il aussi le prix d'une obstination administrative qui, en matière de Ponts et Chaussées, le riva à ses objectifs et lui fit ignorer la rudesse des moyens.

Sur les positions du gouvernement royal, question centrale sur laquelle il nous faudra revenir, on connaît les jugements d'Henri Fréville et de Maurice Bordes qui soulignent une politique hésitante et timorée qui concourut à l'affaiblissement des intendants⁴. La situation grenobloise s'apparente aux cas breton et béarnais dans la mesure où, dès 1757, le parlement parvient à faire entériner la suppression des contrôleurs des vingtièmes malgré l'avis défavorable du commissaire départi soucieux des risques accrus d'inégalité entre les paroisses vérifiées et les autres⁵. Dans la querelle qui opposait l'intendant à la Chambre des comptes au sujet des dégrèvements, le contrôleur général

¹ *Ibidem*, p. 57-58 : en avril 1758, une gelée tardive détruisit une partie importante des futures récoltes, ce qui occasionna une grande misère qu'admettait l'intendant sans pour autant consentir à suspendre les prélèvements fiscaux destinés aux Ponts et Chaussées.

² *Ibidem*, p. 57.

³ *Ibidem*, p. 75, note 73 : lettre de Pajot de Marcheval à l'intendant des finances d'Ormesson (12 mars 1762) : « L'usage qu'il a fait, tant des excédents de capitation que du dégrèvement, demande des détails qui ne doivent paraître que devant vous seul... Il est essentiel que vous en soyez instruit pour être en état d'approuver ou de rejeter les moyens que je compte vous proposer de subvenir à certaines dépenses d'une façon plus décente que celle dont mon prédécesseur faisait usage... ». Ce qui, semble-t-il, était reproché aux services de l'intendance, était l'attribution de sommes pour des objets étrangers aux destinations réglementaires et souvent au profit de mêmes personnes. En 1765, un arrêt du Conseil restreignit la liberté des intendants de fixer librement les excédents de capitation.

⁴ H. Fréville, *op. cit.*, t. 2, p. 274, t. 3, p. 330-335, Rennes, 1953 ; M. Bordes, *op. cit.*, p. 60-62 ; voir aussi la thèse du même auteur, *D'Etigny et l'administration de l'intendance d'Auch (1751-1767)*, Auch, 1957, p. 917-920, 968-969.

⁵ J. Egret, *op. cit.*, p. 50.

Boullongne donna raison aux juges en demandant à l'intendant de pouvoir justifier précisément à l'avenir l'emploi des fonds¹. En février 1758, un arrêt du Conseil renvoyait devant la juridiction de l'intendant une affaire portée en appel devant le parlement. Cette évocation suscita l'ire des juges grenoblois qui décrétèrent d'ajournement les entrepreneurs et arrêtaient des remontrances adressées au roi le 20 juin 1758. Ce texte dénonçait vigoureusement les « abus de l'autorité, voies de fait, divertissements de deniers » produits et couverts par l'administration de l'intendant en matière de construction des routes². La réplique du gouvernement se fit attendre et n'intervint que le 3 octobre 1759 sous la forme de deux arrêts du Conseil pris sur rapports de M. de Silhouette, parvenu au Contrôle général le 4 mars précédent³. Certes les arrêts reconnaissaient-ils que le Parlement avait outrepassé ses attributions en contestant l'évocation et que les éditeurs avaient « manqué au secret qui doit couvrir les délibérations des Compagnies et aux règles les plus certaines de la justice et à l'ordre public qui ne permet pas de publier des imputations injurieuses que les autres n'aient été au préalable judiciairement constatés ». Certes le chancelier Lamoignon accompagnait-il les arrêts d'une lettre dans laquelle il qualifiait le texte des remontrances de déclamation outrée contre l'administration du Commissaire départi⁴ ». Sans doute le roi faisait-il défense au parlement de Grenoble « de rendre à l'avenir de pareils arrêts » mais si les juges grenoblois étaient rappelés à l'ordre, le commissaire départi ne s'y trouvait pas vraiment soutenu et s'en trouva fort dépité, craignant désormais de nouvelles offensives parlementaires⁵. S'agissant des réseaux et des influences politiques qui se sont mobilisés, il faut signaler d'abord les protections dont bénéficiait M. de La Porte. Cet intendant était lié aux d'Argenson puisqu'il avait épousé une Lefèvre de Caumartin, sœur de l'intendant de Lille, tous deux apparentés aux Voyer d'Argenson. D'ailleurs ce ne fut sans doute pas un hasard s'il fut nommé en Dauphiné en 1744, province frontière relevant du secrétariat de la Guerre, l'année suivant l'arrivée du comte d'Argenson à ce ministère. L'intendant de La Porte

¹ *Ibidem*, p.56.

² BM Grenoble, R 7695.

³ Archives du ministère des affaires étrangères, « Mémoires et documents France », 1563, pièces 54 et 55 : *Arrêt du Conseil d'Etat du roi qui casse et annule l'arrêt du Parlement de Grenoble du 31 mai 1758* ; *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui supprime l'Arrêté et Remontrances du Parlement de Dauphiné*.

⁴ J. Egret, *op.cit.*, p. 59.

⁵ B.M. Grenoble, *Miscellana*, R 7849, t.2, p.1436 ; voir aussi J. Egret, *op. cit.*, p. 59.

était également un protégé de M. de Silhouette, l'éphémère Contrôleur général de l'année 1759. La disgrâce du comte d'Argenson et le départ de Silhouette en novembre 1759 le privèrent de ses principaux appuis politiques. On ne peut non plus faire fi des sollicitations des intendants déjà en poste sollicitant une meilleure intendance ou celles de maîtres de requêtes impatients de se trouver à la tête d'une généralité. C'est ainsi que Turgot, dès avril 1760, se proposait pour l'intendance du Dauphiné car on l'avait assuré du départ de M. de La Porte. Il ne l'obtint pas ni celle de Bretagne où l'intendant Le Bret gravement malade ne se décidait pourtant pas à mourir, ni celle de Bordeaux d'ailleurs qui échut à Boutin¹. Du côté des réseaux parlementaires, outre les députations, il faut solliciter des correspondances, dont quelques-unes ont été conservées comme celle, officielle, du président de Chaponay évoquée précédemment. Outre ces correspondances signalées par J. Egret qui mériteraient sans doute une étude spécifique, il faut mentionner cette correspondance privée, tout à fait inédite et passionnante, comprenant dix lettres écrites de juin à décembre 1760 par le président d'Ornacieux à Mme Bertier de Sauvigny² dont l'époux était alors intendant de Paris et d'Ile-de-France³. Cette dernière correspondance ne manque pas d'intérêt dans la mesure où l'interlocutrice du parlementaire grenoblois ne fut pas seulement une confidente voire une médiatrice officieuse mais aussi et surtout une informatrice pour une constellation politique qui, depuis Bertier de Sauvigny, étendait son influence jusqu'au gouvernement royal. L'auteur de cette correspondance, Joseph-Arthus de la Croix de Sayve d'Ornacieux, reçu au parlement de Grenoble le 7 septembre 1739, appartenait à l'une des familles parlementaires les plus influentes de la Cour dauphinoise. Toujours en fonctions en 1790, le président d'Ornacieux faisait figure d'homme sage et éclairé. Sa riche bibliothèque contenait nombre d'ouvrages gallicans et jansénistes mais aussi l'*Esprit des lois* de Montesquieu et les subversives *Lettres historiques* de l'avocat janséniste Lepaige⁴. Autant dire que le correspondant de Mme Bertier de Sauvigny était familiarisé avec les

¹ Turgot fut nommé en 1761 à Limoges dont l'intendant, Pajot de Marcheval, fut transféré à Grenoble.

² Louise Bernardé Durey d'Harnoncourt (1716-1775), fille d'un fermier général, avait épousé Louis Jean Bertier de Sauvigny le 6 juin 1736, d'après M. Antoine, *Le Gouvernement et l'administration de Louis XV. Dictionnaire biographique*, Paris, Editions du CNRS, 1978, p. 32-33.

³ Archives Nationales, 80 AP 3 : 10 lettres datées du 23 juin au 22 décembre 1760.

⁴ J. Egret, *op.cit.*, p. 34.

alternatives politiques de ces deux auteurs. Rien d'étonnant qu'il ait été l'un des robins grenoblois les plus actifs dans l'offensive menée contre l'intendant de La Porte, par le biais des remontrances et par ses interventions épistolaires¹.

Dans ses lettres, le président d'Ornacieux, outre quelques considérations personnelles, rappelle le temps heureux où ils se fréquentaient dans la capitale d'une province sagement administrée par l'intendant Bertier de Sauvigny. Les impôts, sans être excessifs, étaient justement répartis. Sous l'intendance de M. de La Porte, la situation du Dauphiné est devenue calamiteuse sous une administration arbitraire. M. d'Ornacieux justifie ainsi les remontrances de sa compagnie qui, écrit-il, « ne prétend pas assurément disputer contre son Souverain ny se révolter contre son maître » mais veut présenter « les gémissements des peuples » pour que « leur patrimoine [soit mis] à couvert de la fraude et de l'injustice ». D'ailleurs, affirme-t-il encore, tout le Dauphiné, tout Paris, tous les ministres savent à quoi s'en tenir sur le compte de l'intendant de La Porte, même si M. de Silhouette a fait éclipser les pièces compromettantes et si Mrs d'Argenson prétendent qu'il n'existe aucune preuve des faits reprochés. Des preuves ? M. d'Ornacieux se charge d'en fournir. D'abord, il suffit de consulter les registres et papiers saisis en 1759 chez Botu, commis à la recette générale, pour constater que les ordonnances de paiement sur les fonds libres de la capitation délivrées par l'intendant bénéficiaient à une seule personne mais sous différents noms d'emprunt. Sans que cela soit précisé, on peut supposer que le bénéficiaire était un subdélégué à moins, comme le sous-entend le parlementaire, que ce ne fût l'intendant lui-même. Ensuite surgit une accusation beaucoup plus grave : dans sa correspondance du 21 juillet 1760, M. d'Ornacieux joint la copie d'un billet très compromettant pour M. de La Porte qui invite le destinataire à le rencontrer le lendemain pour mettre au point une affaire très intéressante où il est question d'avancer de fortes sommes d'argent pour acheter une marchandise qui sera revendue avec une juteuse plus value². Ce billet écrit par un « homme qui

¹ *Ibidem*, p. 35.

² AN, 80 AP 3 : C'est une addition de secrets que je glisse dans mon enveloppe mais d'autant plus secret qu'il regarde quelqu'un que vous seriez très fâché de compromettre et qui risqueroit beaucoup. La copie est fidèle et prise sur l'original qu'on m'a confié, très bien signé et très bien écrit en entier de la main de M. de la Porte. Lisés attentivement, la pièce est curieuse : « Je me suis retourné hier et aujourd'hui, Mr, sur l'idée dont vous me fites part hier pour acheter la marchandise

déchire jusqu'aux entrailles du cytoyen » devait servir de pièce à conviction décisive pour obtenir la révocation de l'intendant de Grenoble.

La correspondance de M. d'Ornacieux laisse deviner une partie de celle renvoyée par Madame Bertier de Sauvigny et dont on peut supposer qu'elle reflète aussi des suggestions soufflées par son époux. Dans sa lettre du 23 juin par exemple, le président grenoblois fait part de sa méfiance quant à la possibilité d'enregistrer d'abord les édits fiscaux pour mieux négocier ensuite. Pourtant si l'État a véritablement besoin d'argent, « qu'il y en aye ou qu'il n'y en aye pas », il se livrera, affirme-t-il « à tout ce qui pourra contribuer au succès mais toujours sous deux conditions : l'une que ce sera le plus grand secret car ma compagnie ignore ce que je fais et je me compromettrais pour reste de ma vie, l'autre que vous ferés en sorte qu'on me donne quelques armes pour tâter le terrain et amener insensiblement une conciliation . » Le 2 juillet suivant, il suggère un allègement de la double capitation qui frappe les parlementaires et la révocation de l'intendant pour faciliter l'enregistrement des édits. Il demande alors l'intervention de M. Bertier de Sauvigny auprès des ministres concernés pour hâter le dénouement. Le 15 septembre, il écrit : « Je suis enchanté du propos de M. Bertier : Si M. de XXX a prévarié, il faut le révoquer et non le changer. Pourquoi le donner à une autre province qui deviendroit aussy malheureuse ? » À ce moment-là, le sort de M. de La Porte semble apparemment scellé. Au moment de clore cette correspondance avec Mme Bertier de Sauvigny, dans un

dont vous me parlâtes sur le pied de 30 s. dans la certitude de la revendre 3 # 10 s.. Je vous ay déjà trouvé 15 M.# de fonds dont je vous répons et que je vous feray livrer dans la journée de vendredy qui est après demain. Mais vous sentés bien que les prêteurs veulent avoir une très grosse part du bénéfice et doubler leur argent en six mois. Pourries-vous passer demain chez moy à neuf heures et demi ou au sorti de ma messe et me procurer la satisfaction de converser avec moi sur cet objet. J'en ay autant d'impatience que j'auray de plaisir à vous renouveler les sentimens avec lesquels je suis...Signé de La Porte ». Cela est clair, Madame, on voit aisément quels sont ces prêteurs par la manière dont on s'est retourné hier et aujourd'huy ; par la satisfaction de converser sur cet objet ; par l'impatience avec laquelle on attend. Doubler son argent en six mois, cela ne fait que 200 pour 10 et cet homme qui déchire jusqu'aux entrailles du cytoyen trouve des protecteurs. Voudroit-on dire pour l'excuser qu'il n'est pas le prêteur quoique cela crève les yeux ; seroit-il moins coupable d'être l'agent et le médiateur de tels trafics et de forfaits semblables. Il n'y a pas (et ses subdélégués l'avouent) d'affaires dans la province grande ou petites ou il ne faille qu'il aye part au gâteau. Portés cette pièce au tribunal de votre vertueux mary ; après quoy, jettés la au feu, je supplie.

ultime sursaut d'orgueil, il n'hésite pas à demander à sa correspondante : « Dites-moy à l'oreille si nous ne vous devons pas cette obligation et si ce n'est pas en grande partie la copie de cette belle pièce que je vous ai envoyée qui a déterminé M. le Contrôleur général à donner le coup de massue ? » Nous ne le saurons probablement jamais même s'il est probable que cette correspondance contribua largement à discréditer M. de La Porte. Celui-ci était-il coupable de toutes les malversations que les parlementaires grenoblois lui reprochaient ou a-t-il été victime de la raison d'État qui commandait de le sacrifier pour obtenir la soumission des parlementaires dauphinois ? D'autres intendants en difficulté devant les cours souveraines n'ont pas connu le même sort, ce qui tendrait à infirmer cette dernière hypothèse. Rien ne permet cependant d'affirmer formellement la culpabilité de M. de La Porte mais de fortes présomptions semblent peser sur lui. Agé de 50 ans, il pouvait encore espérer une autre intendance s'il avait pu se défendre victorieusement devant ces accusations de prévarication¹. Le cas de ce commissaire départi forme d'ailleurs exception dans l'histoire des quelque 200 intendants du XVIII^e siècle².

Conclusion

En maniant à satiété la double argumentation du particularisme et du misérabilisme provincial, en usant de leurs relations dans les allées ministérielles et en faisant intervenir des hommes d'influence comme l'intendant Bertier de Sauvigny, les parlementaires grenoblois ont triomphé de l'intendant de La Porte. Faut-il parler d'une victoire de la province souffrante face à l'État royal ? Dans les années 1750-1760, la monarchie de Louis XV souffre de ne plus pouvoir occuper tout l'espace de l'État. Les atteroiements du pouvoir sans doute accentués par la valse des contrôleurs généraux depuis la maladie de Moreau de Séchelles (février 1756) ont affaibli l'institution des commissaires départis dont la mission était de maintenir la puissance publique que cherchaient à s'approprier les officiers des cours

¹ De La Porte devint conseiller d'État (surnuméraire en 1767 et ordinaire en 1782) ; son fils de La Porte de Meslay reprit la charge de maître de requêtes en remplacement de son père en décembre 1767 et devint intendant du Roussillon en 1775 et de Lorraine jusqu'à la Révolution.

² On peut sans doute citer aussi Orceau de Fontette qui s'en sort entre 1758 et 1761 mais pas en 1775.

souveraines. N'exigeaient-ils pas en effet de superviser entièrement l'administration provinciale ?

Le vide institutionnel dans les provinces sans assemblée représentative explique cette présence accrue des Parlements. Entre la fin des années 1750 et les années 1760, l'offensive d'une expression politique provinciale par procuration contre les intendants pose à l'évidence la question d'une véritable représentation provinciale.